



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 25 janvier 2024

Responsable de service :
Sylvie BRECL

DÉLIBÉRATION N° 02

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Laetitia BOURDIER, Mme Sophie DESPRÈS, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Dominique GAUDIN, Mme Angéline GLUARD, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, Mme Hélène RATA, M. Yan GENONET, Mme Hélène de SAINT DO, M. Vincent HEUSICOM, M. Amaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL, Lisa TEIXEIRA

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Marie-Christine MILLAUD donne procuration à Mme Sophie DESPRES
Mme Estelle QUÉRÉ donne procuration à Mme Laëtitia BOURDIER
M. Thierry LAMBERT donne procuration à M. Alain MORLIER
Mme Laurence BOUVILLE donne procuration à M. le Maire
M. Jean-François RABEAU donne procuration à M. Jonathan COULANDREAU
M. Olivier CALIX donne procuration à M. Yan GENONET

Secrétaire de séance : M. Pierre CUCHET

Date de convocation	18/01/2024
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

2. Modification d'un membre suppléant de la commission DELEGATION SERVICE PUBLIC (CDSP)

Vu les délibérations n°1 et 3 du 3 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire et ses adjoints,

Vu la délibération n°2 du 19 janvier 2023 portant sur l'élection de 6 délégués titulaires et 6 suppléants pour la commission DSP,

Vu l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par le maire ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

~~Considérant que suite~~ à la démission de madame Hélène De SAINT DO, en date du 04/01/2024, madame Hélène RATA, tête de liste, fait une demande de modification concernant le membre suppléant de son groupe, et propose monsieur Yan GENONET en remplacement de madame Hélène De SAINT DO,

Considérant la décision du Conseil d'Etat en date du 30 mars 2007, Commune de Cilaos, n°298103, qu'il résulte de ces dispositions qu'une commune n'est tenue de procéder au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres que dans l'hypothèse où une liste de candidats ayant obtenu des sièges au sein de la commission et devant pourvoir au remplacement d'un membre titulaire définitivement empêché se trouve effectivement, du fait de l'inexistence de membres suppléants, dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire; qu'en revanche, la démission d'un membre suppléant, alors même que la liste sur laquelle il a été élu ne comprendrait plus d'autres membres du conseil municipal suppléants susceptibles de le remplacer, n'entraîne pas de renouvellement intégral de la commission, dès lors que le membre titulaire conserve son siège » ,

Par conséquent, la démission d'un membre suppléant de la commission, alors même que la liste sur laquelle il a été élu ne comprendrait plus d'autres membres du conseil municipal suppléants susceptibles de le remplacer, n'entraîne pas de renouvellement intégral de la commission, dès lors que le membre titulaire conserve son siège,

Par conséquent, il convient, suite à la vacance du siège de membre suppléant de la liste d'Hélène RATA, que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à cette nomination,

Considérant qu'une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Les délégations de service public doivent être soumises à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes,

La commission de délégation de service public doit intervenir pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre, pour analyser les offres et émettre un avis sur les suites de la procédure,

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par le maire ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,

Parmi ces 5 membres titulaires, l'attribution des sièges se fait selon la répartition suivante :

- 3 sièges pour le groupe politique de la majorité,
- 1 siège pour chacun des 2 autres groupes politiques représentés.

Il en sera de même de la répartition de l'attribution des sièges des suppléants.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la validation du changement du membre suppléant,

Se porte candidat en remplacement du siège vacant de membre suppléant du groupe d'Hélène RATA :

Liste « Hélène Rata »

Titulaire : Hélène RATA

Suppléant : Yan GENONET

Hormis cette modification, la commission DSP reste maintenue pour le reste de ses membres, conforme à la délibération n°2 du 19 janvier 2023, tel que ce qui suit :

Liste « Tony LOISEL »

Titulaires : Marie-Christine MILLAUD, Frédérique COSTANTINI, Sophie DESPRES

Suppléants : Agnès de BRUYN, Jonathan COULANDREAU, Gérard-François BOURNET

Liste « Arnaud LATREUILLE »

Titulaire : Arnaud LATREUILLE

Suppléant : Jacques GAREL

Considérant que le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de procéder au vote à mains levées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 26 voix POUR,
- 3 abstentions (M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL, Lisa TEIXEIRA)

Maintient les 5 membres titulaires et 4 membres suppléants de la liste « Tony LOISEL » et de la liste « Arnaud LATREUILLE », tels que :

- Liste « Tony Loisel » :

Sont titulaires : Marie-Christine MILLAUD, Frédérique COSTANTINI, Sophie DESPRES

Sont suppléants : Agnès De BRUYN, Jonathan COULANDREAU, Gérard-François BOURNET

- Liste « Arnaud Latreuille »

Est titulaire : Arnaud LATREUILLE

Est suppléant : Jacques GAREL

- Liste « Hélène Rata »

Est titulaire : Hélène RATA

Attribue le siège vacant de membre suppléant de la liste « Hélène Rata » à monsieur Yan GENONET

- Liste « Hélène Rata »

Est titulaire : Hélène RATA

Est suppléant : Yan GENONET

Annexe 11 : Délibération du 19 janvier 2023

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL

Maire



Pierre CUCHET

Secrétaire de séance

Ville d'Aytres
Charmilles - BP 80 102 - 17442 AYTRES Cedex
05 46 30 19 19 - information@aytre.fr

aytre.fr

AR Prefecture

017-211700281-20240125-DEL02_250124-DE
Reçu le 05/02/2024
Publié le 05/02/2024